

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de

LA VERRIERE

Département des Yvelines

Arrondissement de Rambouillet

N° 2026-029

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation 03 avril 2026	Date d'affichage 03 avril 2026	Séance du 16 avril 2026	Nombre de Conseillers En exercice Présents Votants 29 24 29
--------------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	---

OBJET : Calcul et répartition des indemnités de fonctions des élus locaux

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures vingt, les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du trois avril deux mille vingt-six, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

Présents :

DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic - ROUSSEAU Edwige - MOUSSA Fouzi - ROUSSEL Annielle - PASCOAL Mariana – MAES Naïma – RELIFOX Monique – RIVIERE Patrick – BAC Christine – RAOUL Nathalie - PERON Thomas - RICHARD Maxime - STAILI Abdella – CHIAKH Fydia - LABROUSSE Sabrina - GESBERT Gaël - SELBONNE Céline - BELKIYAOU Wassim - DURAND Edgar - MOUSSA Ali - DAHAMNI Abdelkader - BOUBETRA Hicham – RAFIQ Zoubida

Absent(s) représenté(s) :

MEY Darivath - pouvoir à MOUSSA Fouzi
BROCHADO Françoise - pouvoir à RAOUL Ludovic
PETTES Christelle - pouvoir à PASCOAL Mariana
SOULI Rachel - pouvoir à MOUSSA Ali
DIALLO Maye – pouvoir à RIVIERE Patrick

Absents excusés :

Monsieur le Maire, Président de séance, a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : RIVIERE Patrick en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
078-217806447-20260416-2026-029-DE
Date de télétransmission : 22/04/2026
Date de réception préfecture : 22/04/2026

OBJET : Calcul et répartition des indemnités de fonctions des élus locaux**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-19 ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'installation n° 2026-009 du 21 mars 2026 concernant l'élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal d'installation n°2026-011 du 21 mars 2026 concernant l'élection des 8 adjoints au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal d'installation n° 2026-012 du 21 mars 2026 concernant l'approbation du tableau des conseillers municipaux,

Considérant que les dépenses engagées personnellement par le Maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune doivent être remboursées ;

Après présentation faite et en avoir délibéré,

Article 1 : Fixe pour la mandature à 2500 euros l'indemnité annuelle de frais de représentation du Maire.

**FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE
DE 24 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.**

Publication :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 16 avril 2026

Le Maire



Nicolas DAINVILLE